



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 055 / 2018 DU 17.12.2018

Fixant le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2018 à l'école primaire Saint Michel.

Date de convocation : 10 décembre 2018	L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et Monsieur Heimana TAURAA ont été désignés pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 10 décembre 2018							
Date d'affichage du compte-rendu: 18 DEC. 2018							
Date d'affichage de la présente délibération : 19 DEC. 2018							
Résultats des votes :							
VOTANTS	31						
POUR	31						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité							
<table border="1"><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>23</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>08</td></tr></table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	23	PROCURATION	08
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	23						
PROCURATION	08						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM		X	Maire SVARC
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	Lorraine HUNTER
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	Heimana TAURAA
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Turere FOLIAKI
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Kapo MOU KAM TSE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	23	10	8 procurations

DELIBERATION N° 055 /2018 DU 17.12.2018

Fixant le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2018 à l'école primaire Saint Michel

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles art. L 2321-1 et L 2321-2, 9° ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le contrat d'association du 05 novembre 1974 conclu entre la Polynésie française et le Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA) ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Les dépenses en matière d'éducation nationale sont des dépenses obligatoires pour une commune. Elles concernent les dépenses de fonctionnement des écoles publiques et des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, excluant ainsi les dépenses facultatives telles que celles relatives à la restauration scolaire. Leur mode de calcul doit par ailleurs répondre au principe de parité selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école primaire Saint Michel étant une école sous contrat d'association avec l'Etat située à Pirae, la commune doit ainsi prendre en charge ses dépenses obligatoires en fonctionnement. Pour l'année 2018, ces dépenses s'élèvent à quatorze millions huit cent quatre-vingt-seize mille sept cent quarante-huit francs pacifique (14 896 748 Fcfp). Il convient donc d'en adopter le montant et les modalités de versement.

Après en avoir délibéré en sa séance du 17.12.2018 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Au titre des dépenses obligatoires communales en matière d'éducation nationale, une contribution de quatorze millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent quarante-huit francs pacifique (14 896 748 Fcfp) pour l'année civile 2018 est accordée en fonctionnement à l'école primaire Saint Michel, école privée du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat, selon la répartition suivante :

Pour l'école maternelle de Saint Michel 1 :

	Nombre	Montant par an	TOTAL
Entretien des élèves	123 élèves	13 142 Fcfp / élève	1 616 466 Fcfp
Entretien des classes	6 classes	1 045 950 Fcfp / classe	6 275 700 Fcfp
		TOTAL St Michel 1	7 892 166 Fcfp

Pour l'école élémentaire de Saint Michel 2 :

	Nombre	Montant par an	TOTAL
Entretien des élèves	221 élèves	13 142 Fcfp / élève	2 904 382 Fcfp
Entretien des classes	12 classes	315 400 Fcfp / classe	3 784 800 Fcfp
Rattrapage 2017	1 Classe	315 400 Fcfp / classe	315 400 Fcfp
		TOTAL St Michel 2	7 004 582 Fcfp

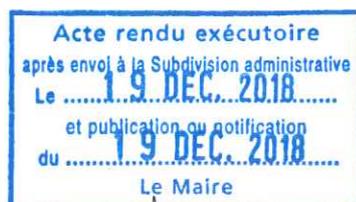
Soit un total de :

Montant total de la contribution communale	14 896 748 Fcfp
Ecole maternelle Saint Michel 1	7 892 166 Fcfp
Ecole élémentaire Saint Michel 2	7 004 582 Fcfp

Article 2. : La dépense est imputable au compte 6558 « Autres contributions obligatoires » du budget principal.

Article 3. : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4. : Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources et le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Le 1^{er} Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE



Pour le maire empêché,

Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Marania TINORUA

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 18 décembre 2018 14:14
À: tedetis@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20181219-832.xml; 987-200013746-20181217-DELIB_055_2018-DE-1-2_832.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-12-19

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_055_2018

Objet acte: Fixant le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2018 à l'école primaire Saint Michel.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.6-Contributions budgetaires

Identifiant Acte: 987-200013746-20181217-DELIB_055_2018-DE
